

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R.417-10, II, 10° et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 17 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eaux pluviales pour la future maison de retraite 1 Chemin de la Barriole à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 26 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022,

### A R R E T E

**Article 1 :** L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eaux pluviales pour la future maison de retraite 1 Chemin de la Barriole à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 26 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022,

**Durée des travaux : 2 jours**

**Article 2 :** Le Chemin de la Barriole sera barré par l'entreprise et sous son entière responsabilité pendant toute la durée nécessaire.

**Article 3 :** Une note d'information devra parvenir aux riverains 48h00 minimum avant le début des travaux.

**Article 4 :** Les piétons devront pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 5 :** Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221017-808-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

Affichage : 17/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 6 :** Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 7 :** Les prescriptions techniques devront être respectées.

**Article 8 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**Article 9 :** Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Christian PRAJALAS, 4 Place d'Armes, 42400 Saint-Chamond,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 octobre 2022

Po/Le Maire,

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire PJ Marret CMD Cadre de Vie »**